



Caisse d'Assurance Vieillesse
des Experts-comptables et des Commissaires aux Comptes

REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE DES PROFESSIONS LIBERALES

» DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE «

I - RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Situation de famille :
Date et lieu de naissance :
Nombre d'enfants :
Adresse :
..... N° de téléphone :
N° de Sécurité Sociale : _ _ _ _ _

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CONJOINT

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
N° de Sécurité Sociale : _ _ _ _ _

III - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites

- A taux plein :
 - Parce que vous avez 65 ans
 - Parce que vous avez au moins 60 ans et 160 trimestres d'assurance
 - Parce que vous êtes médicalement inapte au travail
 - Parce que vous êtes ancien combattant
 - Parce que vous avez débuté très jeune (carrière longue)
- Avec abattement :
 - Vous avez entre 60 et 65 ans et n'avez pas 160 trimestres d'assurance

Vous avez cessé votre activité professionnelle, indiquez la date :

T.S.V.P. →

IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CARRIERE

ACTIVITES EXERCEES	PERIODES	NOM ET ADRESSE DES ORGANISMES DE RETRAITE AUXQUELS VOUS AVEZ COTISE
<input type="checkbox"/> Salarié régime général	du au	
<input type="checkbox"/> Salarié ou non salarié agricole	du au	
<input type="checkbox"/> Commerçant ORGANIC	du au	
<input type="checkbox"/> Artisan A.V.A.	du au	
<input type="checkbox"/> Profession libérale	du au	
<input type="checkbox"/> Autres régimes : (Fonctionnaires, SNCF, EDF-GDF, Militaires...)	du au	

Article L 643-6 du Code de la Sécurité Sociale : "L'attribution de la pension de retraite est subordonnée à la cessation d'activité libérale. Les dispositions du 1er alinéa ne font pas obstacle à l'exercice d'une activité procurant des revenus inférieurs à un seuil déterminé dans les conditions fixées par décrets. Lorsque l'assuré **reprend** une activité lui procurant des revenus supérieurs à ceux prévus à l'alinéa précédent, il en informe la section professionnelle compétente et le service de sa pension est suspendu".

.Je m'engage donc à informer la C.A.V.E.C. du montant de mon revenu libéral si celui-ci est supérieur au plafond de la Sécurité Sociale. Le paiement de ma pension de retraite de base sera alors interrompu (montant du plafond au 1/01/2005 : 31.068).

Fait à :

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme d'assurance vieillesse.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (articles L 377-1 du Code de la Sécurité Sociale, 313-1, 313-3 433-19, 441-1 et 441-7 du Code Pénal).